

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS\_2025DL013

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

#### OBJET : SAAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le compte administratif de l'année 2024 a été arrêté aux résultats suivants :

| SECTION                                | DÉPENSES     | RECETTES     | RÉSULTATS           |
|--|--------------|--------------|---------------------|
| Fonctionnement                         | 648 132,02 € | 740 410,61 € | 92 278,59 €         |
| Investissement                         | 10 714,61 €  | 22 765,67 €  | 12 051,06 €         |
| <b>Excédent global de clôture 2024</b> |              |              | <b>104 329,65 €</b> |

Il convient de rapprocher ces résultats des prévisions de 2024 afin d'examiner la réalité de la gestion.

| FONCTIONNEMENT | Prévisions 2024 | Réalisations 2024 | Différence(s) | Taux     |
|----------------|-----------------|-------------------|---------------|----------|
| Dépenses       | 696 348,50 €    | 648 132,02 €      | 48 216,48 €   | 93,08 %  |
| Recettes       | 696 348,50 €    | 740 410,61 €      | - 44 062,11 € | 106,33 % |

| INVESTISSEMENT | Prévisions 2024 | Réalisations 2024 | Différence(s) | Taux    |
|----------------|-----------------|-------------------|---------------|---------|
| Dépenses       | 23 020,00 €     | 10 714,61 €       | 12 305,39 €   | 46,54 % |
| Recettes       | 23 020,00 €     | 22 765,67 €       | 254,33 €      | 98,90 % |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 93,08 %.

### Les charges de personnel (qui incluent les salaires et les charges sociales) :

Pour ce qui concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le taux d'exécution 2024 de la masse salariale se situe à hauteur de 93,08 % des crédits ouverts. Ces dépenses s'élèvent à 648 132,02 €.

En 2024, 10 907,50 heures ont été effectuées à domicile par les agents titulaires et remplaçants (contre 11 238,50 heures en 2023, 10 341 en 2022, 13 918 heures en 2021, 12 737,50 heures en 2020, 11 707 heures en 2019, 13 191 heures en 2018, 14 791,50 heures en 2017, 14 769 heures en 2016, 16 222,5 heures en 2015, 15 678,50 heures en 2014). 80 personnes ont bénéficié du service à domicile (contre 74 personnes en 2023, 95 en 2021, 105 en 2020, 94 en 2019, 99 en 2018, 105 en 2017, 109 en 2016, 120 en 2015, 118 en 2014).

Le taux d'exécution du BP 2024 s'explique cette année par de nombreuses évolutions réglementaires déterminant le montant de la masse salariale. En effet, le budget du personnel traduit l'exécution d'obligations réglementaires notamment :

- la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents (GVT, avancement de grade, avancement d'échelon),
- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics avec les augmentations de charges et de cotisations sociales,
- l'augmentation de + 5 points indice au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des personnels,
- les augmentations successives du SMIC au 1er janvier 2024 à hauteur de +1,13 % et du 1er novembre 2024 à hauteur de +1,97 %.
- la poursuite en année pleine des décisions antérieures tel que par exemple la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (issu du Ségur de la santé).

De plus, le montant de la masse salariale 2024 s'explique par :

- le versement exceptionnel de la prime pouvoir d'achat,
- le versement en janvier 2024 du forfait mobilité durable 2023,
- des recrutements de personnels nécessaires à la bonne exécution de l'activité dans le cadre de remplacement des personnels absents,
- de la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel « ville » auprès du SAD. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du SAD de se centrer sur leur cœur de métier.
- une nouvelle augmentation de la participation employeur à la cotisation de la police « maintien de salaire » portant le montant maximum de prise en charge à 9€ par mois pour un agent à temps complet,

### L'acquisition des repas portés :

En 2024, 5 939 repas ont été servis (contre 5 719 en 2023, 4 815 en 2022, 5 970 en 2021, 6 683 en 2020, 6 620 en 2019, 7 704 en 2018, 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 48 personnes (contre 35 en 2023, 44 en 2022, 50 en 2021, 47 en 2020, 44 en 2019, 46 en 2018 et 44 les deux années précédentes).

Le coût d'acquisition des repas (compte 6282) s'élève en 2024 à 34 808,31 € (contre 35 276,08 en 2023, 31 108,80 en 2022, 26 463,80 € en 2021, 34 916,90 € en 2020, 26

359,76 € en 2019, 33 218,09 € en 2018, 27 774,49 € en 2017, 25 825,00 € en 2015).

Pour mémoire, à partir de juillet 2021, suite à une demande des usagers, le conseil d'administration a fait le choix de changer la qualité et la constitution des repas (un repas distribué par jour comprenant davantage de composantes pour répondre à un besoin nutritif journalier), en passant par un nouveau prestataire.

En 2024, le taux d'exécution du compte 6282 achat de repas pour le portage est de 91,28 %.

### Les autres dépenses :

Par rapport au budget 2024, certaines dépenses n'ont pas été réalisées dans leur totalité, notamment sur les comptes suivants :

- compte 6068 « autres achats non stockés matières et fournitures » (- 2 110,49 €) : l'achat d'équipements de prévention au COVID-19 n'a pas été nécessaire.
- compte 6251 « voyage et déplacement » (- 3 488,34 €) : les frais de congés bonifiés ont été inférieurs au montant estimé au budget 2024.
- compte 623 « publicité » (- 1500,00 €) : aucune passation de marché n'a été réalisée en 2024.
- Compte 6288 « autres prestations » (- 1 180 €) : la prestation d'élaboration et de rédaction du projet de service autonomie à domicile budgétisée à 10 000 €, s'est finalement élevée à 8 820 €.
- Compte 6578 « subventions » (- 1 500,00 €) : la subvention du COS est un maximum. Elle a été versée au vu des dépenses réelles effectuées par l'association tel que le prévoit la délibération d'attribution votée par le conseil d'administration.

A contrario, d'autres dépenses relatives à l'entretien du véhicule de portage de repas ont été supérieures à la prévision :

- Compte 6163 et 6167 « assurance transport et du personnel » (+ 2 469,79 €) : Ce surcoût est lié d'une part à l'augmentation des contrats et d'autre part au fait que deux véhicules ont été assurés au cours de l'année 2024.
- Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » (+1 910,76 €) : la Métropole de Lyon a régularisé l'avance de compensation versée en 2023, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAAD relatifs à l'année 2023.

Les amortissements des biens (compte 68112) ont été réalisés à hauteur de 7 907,45 €.

### Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 106,33 %. Elles sont légèrement supérieures aux prévisions et sont principalement constituées par :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2023 à hauteur de 81 287,08 €,
- la subvention du CCAS à hauteur de 212 115,39 €,
- les prestations du portage de repas pour 70 276,24 € (participation des familles),
- l'avance de compensation versée par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAAD, année 2024 pour 18 185,97 €,
- la mise à disposition du personnel du CCAS au SAAD de 49 181,79 €,
- et des recettes diverses (retenue à la source) à hauteur de 23,95 €,
- les atténuations de charges du personnel : remboursement suite à arrêts maladie de 25 382,57 € et remboursement d'un trop versé en 2023 à l'URSSAF de 4 663,75 €,
- le produit de la cession de l'ancien véhicule du SAD permettant le portage des repas pour 6 000,00 €,

- la quote-part de la subvention d'investissement inscrites pour 1 714,29 €. Pour mémoire, les subventions d'équipement amortissables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777,
- les prestations d'aides à domicile qui s'élèvent à 271 579,58 € (participations familiales et participation des organismes officiels).

L'enquête de satisfaction de 2024, montre que 85 % des bénéficiaires du service autonomie sont des femmes âgée de 80 ans et plus.

62 % des bénéficiaires sont accompagnées par le service depuis plus de 3 ans.

L'aide financière majeure est l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) délivrée par la Métropole de Lyon pour 65 % des bénéficiaires.

L'exécution des dépenses et des recettes dégage ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 92 278,59 € (contre 81 287,08 € en 2023, 50 803,60 € en 2022, 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 € en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018, 541,83 € en 2017 et 65 009,95 € en 2016).

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### Les dépenses :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 46,54 %.

Elles sont constituées de :

- l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (8 064,08 €),
- la quote-part de subvention virée au compte de résultat pour 1 714,29 € (les subventions d'investissement faisant l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée),
- l'acquisition de matériels nécessaires pour le portage des repas (thermorettes, glacières...) pour 936,24 €.

#### Les recettes :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 98,90 %.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- le versement de la subvention de la CARSAT de 12 000 € pour le véhicule de portage des repas,
- la valeur net comptable du véhicule cédé (2 837,63),
- les dotations aux amortissements (7 907,45€),
- le FCTVA (20,59 €).

L'exécution des dépenses et des recettes permet de dégager un résultat excédentaire de 12 051,06 €.

### **En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de **104 329,65 €**.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250403-CCAS\_2025DL013-DE